



Règlement d'audiogramme

Introduction

L'ICSD résume l'idée olympique pour la population sourde avec sa propre devise „**égalité des droits par le sport**“.

Seulement les athlètes sourds ou malentendants peuvent participer aux Deaflympics d'été ou d'hiver, Championnats du Monde, Championnats d'Europe, Championnats de Suisse ou autres compétitions autorisées d'ICSD.

Dispositions de l'équité:

Les participants des manifestations sportives doivent être:

- sourds, avec une perte d'ouïe fixée d'au min. 55 dB par ton moyenne (PTA) dans la meilleure oreille (3-ton moyenne de 500, 1000 et 2000 Hertz, tube d'air, ISO standard 1969)
- membre d'une fédération nationale sourde affiliée et citoyen de la nation en question

Il est strictement interdit de porter durant les compétitions des appareils auditifs, des implants cochléaires (IC) ou des moyens auxiliaires auditifs. On comprend bien, que l'usage des amplificateurs pendant le sport présente un avantage par rapport aux autres, qui ne les utilisent pas. Pour cette raison, ils sont interdits pendant les compétitions.

S'il vous plaît contrôlez si au recto du audiogramme est indiqué le nom complet de la personne testée. S'il n'y a pas un nom, veuillez l'indiquer.

Définition et preuve de la surdité

- 1.1 Etre sourd se définit par une perte d'ouïe d'au min. 55 dB dans la meilleure oreille. Il faut contrôler soigneusement le niveau en audiofréquence critique entre 55-65 DB.
- 1.2 Chaque fédération sportive est responsable du contrôle du niveau en audiofréquence de tous ses sportifs.
- 1.3. Chaque nouveau sportif doit user le nouveau formulaire d'audiogramme officiel. Il peut être téléchargé sous www.sgsv-fsss.ch/download.
- 1.4 Tous les formulaires d'audiogramme doivent être remplis complètement pour chaque OREILLE et mentionner également:

1. La conduction d'air
2. La conduction des os
3. Les tympanogrammes
4. Les réflexes acoustiques

- 1.5 Les renseignements figurant sur tous les formulaires d'audiogramme doivent être conformes à la réalité et à la personne testée. De plus, la validité des formulaires doit être attestée par un médecin ou une clinique ORL, au moyen d'un tampon et d'une signature.

Un audiogramme ICSD est délivré uniquement par un médecin ou une clinique ORL. Les audiogrammes réalisés par un acousticien ne seront pas acceptés! Les audiogrammes ICSD qui ne seraient pas complets ne seront pas reconnus!